



Séance du 16 février 2024 à 18h30

Délibération du Conseil Municipal n°2024-04

Nombre de conseillers : 14

Présents : 11

Absents : 3

dont représentés : 1

Suffrages exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Date de la convocation :

12 février 2024

Date de transmission

en Préfecture :

20 février 2024

Date de publication :

20 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT –
– Mmes Laurence CHARLE –Frédérique CHOUFFOT –Sylvie FITSCH –Valérie ORIAT – Nathalie PRIEUR

Procurations : Mme Mélinda NOLE à M. Alain MARCHAL

Absents excusés : M.Rachid TCHINA- M. Eddy VANDEKERKHOVE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Frédéric MONASSON ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Renouvellement d'adhésion au service de remplacement du CDG

Le Maire expose que le Centre de Gestion a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres fixés par la commune ou l'établissement (grade de référence, échelon de référence, temps de travail), qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion.

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention est signée pour une période de trois ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8.5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service de remplacement

L'utilité d'un tel service est donc réelle ; c'est pourquoi le Maire sollicite l'autorisation de renouveler l'adhésion.

Ayant entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RENOUVELLE** son adhésion au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion dans les conditions susmentionnées
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférant, en particulier la convention d'adhésion
- **CHARGE** le Maire de procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins
- **PREVOIT** les crédits afférents à cette adhésion
- **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement des factures présentées par le Centre de Gestion

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme

Le Maire, *Maire de ST-GERMAIN-LE-CHATELET*
Jean-Luc ANDERHUEBER

